Dossier d’enquête publique du projet photovoltaïque de Taponas

8 - Avis rendus sur le dossier

Maitre d’ouvrage :
Corfu Solaire

Adresse du demandeur :
10 cours de Verdun Rambaud
69002 Lyon

Région Auvergne Rhône-Alpes,
Département du Rhône (69),
Commune : Taponas (69220)

PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Sous-Préfète

Lyon, le 08 AVR. 2026

Monsieur le Directeur,

Une demande de permis de construire a été déposée par Corfu Solaire concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. Le projet d'une surface clôturée de 6,24 hectares est situé 1484 route de Villeneuve sur la commune de Taponas.

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est auto-saisie afin de rendre un avis simple sur l'opportunité du projet au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières. À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est prononcée le 26 février 2026.

Le projet se situe en zone Npv du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Taponas où sont autorisés spécifiquement les panneaux photovoltaïques au sol. Il s'implante pour partie sur le site d'une ancienne carrière n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation. Si certaines parcelles du projet ont bénéficié d'aides de la PAC sur les 10 dernières années, aucune activité agricole réelle ne semble s'être développée. Une partie des parcelles a fait l'objet d'une autorisation de défrichement sur 0,77 hectare.

Le projet est donc compatible avec le caractère de la zone Npv du PLU de la commune et ne porte pas atteinte à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain où il est implanté.

Aussi, la commission a émis un avis simple favorable le 26 février 2026. Néanmoins, elle vous invite à être vigilant dans la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale, afin que ces dernières ne portent pas atteinte à des terres agricoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente de la CDPENAF

La sous-préfète en charge du Rhône-Sud

Charlotte CRÉPON

Monsieur Xavier CEREZA
Directeur départemental des territoires du Rhône
165 rue Garibaldi
69401 LYON cedex 3

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

ROUTE LOGISTIQUE et NOUVELLES MOBILITÉS
Direction infrastructures
et mobilité
Voirie Nord

Direction Départementale des Territoires du Rhône
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03

TAPONAS
PC0692422500007

Villefranche sur Saône, le 30 OCT. 2025

Madame,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier concernant les parcelles ZB 27,28,29, 33, 35, 106, 107, 108**.** Ces parcelles ne sont pas mitoyennes d'une route départementale, aussi le Département ne formule pas d'observations.

Recevez, Madame, mes courtoises salutations.

Pour le président et par délégation

Dominique VALOIS
Chef de service voirie nord

Votre interlocuteur: Michel NUEZ
04 37 90 32 21
svn@rhone.fr

Nos réf. : DIM-SVN-MNU/DVA-25/10

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

LYON, LE 30 décembre 2025
NOS RÉF. LB
CONTACT Capitaine Laurent BEROARD
TÉLÉPHONE 04 72 84 38 85
COURRIEL gdeci@sdmis.fr

Madame Isabelle LESAUVAGE
Direction Départementale des Territoires
165, rue Garibaldi
69401 LYON Cedex 03

**Avis SDMIS sur le dossier PC 069 242 25 00007-
Réalisation d'une centrale photovoltaïque ,
route de Villeneuve à TAPONAS**

Madame,

Vous avez sollicité l'avis du SDMIS pour le dossier PC 069 242 25 00007 concernant le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque, route de Villeneuve à Taponas.

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, les préconisations du SDMIS pour ce projet sont les suivantes :

Préambule :

Le projet se situant dans une zone de cultures sur pied, ces préconisations ont pour objectif de permettre au SDMIS de protéger les installations d'un incendie qui proviendrait de l'extérieur du site, mais également de protéger les tiers d'un sinistre qui débuterait au sein des installations.

Accès au site :

- Assurer l'accessibilité au site par une voie/piste lourde de 3 mètres de large avec une hauteur libre de 3,5 mètres. La force portante sera calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons (avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,30 mètres au minimum).
- Les virages de la piste devront présenter les caractéristiques suivantes : Rayon intérieur minimum R : 11 mètres ; Sur largeur S = 15/R, nécessaire dans les virages de rayon R<50m,
- Le portail d'accès au site devront avoir une largeur minimale de 5 mètres et leur ouverture devra être réalisable au moyen d'un dispositif facilement manœuvrable (triangle mâle de 11 ou 14 mm) ou d'un dispositif sécable par les sapeurs-pompiers (11 mm maximum) afin de garantir un accès en toutes circonstances.

Desserte et manœuvre intérieure:

- Une voie/piste lourde de 3 m de large dénommée piste « périmétrale » sera réalisée pour assurer la desserte du périmètre des installations. Elle est destinée à empêcher un incendie de sortir ou d'entrer sur le site et elle est isolée des installations électriques par une distance de 3

mètres. Ses autres caractéristiques sont identiques à la voie décrite au paragraphe « accès au site » ;

– Tous les 200 mètres, une zone de croisement ou de retournement de véhicules devra être aménagée afin d'autoriser l'engagement et la manœuvre de plusieurs engins simultanément.

Signalétique :

– Apposer aux entrées des sites, sous forme de pancartes inaltérables, le numéro de téléphone du responsable d'exploitation à contacter en cas d'incident sur des supports visibles depuis l'extérieur des installations ;

– Apposer aux entrées du site, un plan schématique des installations visant à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ces plans doivent avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies par la norme AFNOR X 80-070. Ces plans devront comporter :

- les différentes zones de panneaux photovoltaïques et l'emplacement des organes de coupure électrique ;
- les différentes installations (poste de transformation, onduleur(s), dispositif(s) de stockage(s) et l'emplacement du(des) organes de coupure électrique ;
- l'emplacement du/des Point(s) d'eau Incendie,
- l'emplacement du(des) portail(s) d'accès.

Risque électrique :

– Les câbles de raccordement électrique sont enterrés, si possible sous les voies d'accès.

– Mettre en oeuvre un dispositif de coupure générale du site (AGCP) facilement manoeuvrable et identifiable depuis l'entrée du / des parcs ;

– Les équipements électriques majeurs (poste de livraison, transformateur, onduleur, atelier de stockage d'énergie) devront être accessibles par une voie/piste lourde;

– Assurer un marquage clairement visible et redondant (au minimum tous les 5 mètres) des câbles et installations qui restent sous tension, avec l'affichage de la valeur de la tension maximale pouvant être rencontrée.

Entretien de la végétation et débroussaillement :

Afin d'éviter une propagation depuis ou vers le site, l'entretien des végétaux est recommandé. Dans cet objectif :

- la végétation sera maintenue basse sur la bande de protection située entre les installations et la voie/piste périmétrale ;
- La végétation sera maintenue basse sur les voies/pistes, sous les panneaux photovoltaïques particulièrement durant la saison chaude;
- les rémanents de coupe ou broyage sont retirés du site ;
- un débroussaillage préventif devra être effectué 5 mètres autour des équipements électriques majeurs mentionnés au chapitre « Risque électrique » .

Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- Les réserves incendie devront être conformes aux dispositions du règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie (https://www.sdmis.fr/defense-exterieure-contre-lincendie-et-accessibilite-des-secours/) **.** Ce point d'eau devra être positionné :
  - de manière à ne pas empiéter sur les voies circulables par les engins de secours ;
  - à plus de 5m des installations présentant un risque électrique ;

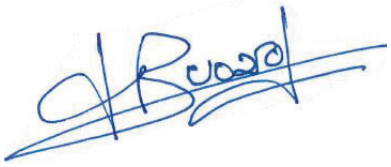
– Après réalisation de la défense extérieure contre l'incendie, le Bureau Défense Extérieure Contre l'Incendie (BDECI) du SDMIS devra être avisé dans l'objectif de répertorier le système de défense retenu et le cas échéant, de réceptionner le(s) point(s) d'aspiration(s) ou le(s) réserve(s) incendie.

Les coordonnées du BDECI sont :

– Courriel : gdeci@sdmis.fr
– Téléphone : 04 72 84 38 48

Remarque : les conditions d'interventions du SDMIS sont étroitement dépendantes de la capacité de ses moyens à accéder aux installations. L'absence d'entretien de la végétation et l'état des voies internes sont susceptibles de retarder l'action des secours.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations distinguées.



Capitaine Laurent BEROARD
Chef du Bureau de Défense Extérieure contre l'Incendie, de l'Accessibilité Opérationnelle et du suivi de la Transformation Urbaine

De : > floriane-externe.cartier-million (par Internet, dépôt prvs=37815331b=floriane-externe.cartier-million@enedis.fr)
À : isabelle.lesauvage@rhone.gouv.fr
Cc : mairie@taponas.fr
Objet : [INTERNET] avis PC 0692422500007 / ENEDIS
Pièces jointes : image001.png
image002.png

Madame, Monsieur,

Nous avons analysé votre demande et nous vous informons qu'une extension de réseau est nécessaire pour le raccordement de ce projet au réseau public de distribution. Cette réponse donnée à titre indicatif est susceptible d'être revue en cas d'évolution du réseau électrique depuis la date de votre demande. Pour votre information, la loi n°2023-175 du 10/03/2023 précise désormais que les CCU ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a été rappelé par la délibération N°2023-200 de la CRE en date du 23/09/2023.

Cordialement, votre conseiller ENEDIS.

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
		X		

Floriane CARTIER-MILLON
Agent Administratif
Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnels
ENEDIS – Direction Régionale Sillon Rhodanien
7 Boulevard Pacatianus 38200 VIENNE

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.
Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information, that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.